

Décision n° 2023-2199

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 6 octobre 2023

modifiant la décision n° 2019-1317 en date du 3 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS

pour la station terrienne TOULOUSE F 033 associée au satellite F-SAT-C-E-10E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de Haute-Garonne (31)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2019-1317 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS pour la station terrienne TOULOUSE F 033 associée au satellite F-SAT-C-E-10E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de Haute-Garonne (31)

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1062 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 19 mai 2022 sur les modalités permettant la coexistence entre les réseaux 5G dans la bande 3,4 - 3,8 GHz et les stations terriennes du service fixe du satellite dans la bande 3,8 - 4,2 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, reçue le 4 octobre 2023 ;

Décide :

- Article 1. Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2019-1317 en date du 3 septembre 2019 susvisée sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 2 à la présente décision.
- Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2019-1317 en date du 3 septembre 2019 susvisée.
- Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS.

Fait à Paris, le 6 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Chef de l'unité gestion des fréquences